

# CARTE NATIONALE d'IDENTITE

VALIDITE : 10 ANS

**PRESENCE PHYSIQUE DU DEMANDEUR MAJEUR OU MINEUR OBLIGATOIRE LORS DU DEPOT ET DE LA REMISE DE LA NOUVELLE CNI.**  
**FORMULAIRE A REMPLIR SUR PLACE PAR L'INTÉRESSÉ ET PRISE D'EMPREINTES.**

## PIECES A FOURNIR

- Carte d'identité cartonnée périmée ou à remplacer
- Carte d'identité Sécurisée périmée ou à remplacer

**Connaître les Dates et Lieux de naissance des parents**

## EN CAS DE PERTE OU DE VOL DROIT DE TIMBRE 25 EUROS

**en cas de VOL** Vous devez produire une déclaration de vol délivrée par les services de police.

**en cas de PERTE** déclaration établie par la Mairie de domicile. Il faudra attester de votre identité par la production de tout document officiel avec photo (carte vitale 2, carte de chasse ou de pêche...) Au cas où l'usager ne peut produire un autre document avec photo, il devra remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'a pas d'autres pièces avec photo.

- **Un acte de naissance original** (- de 3 mois) à produire obligatoirement pour toute demande pour un mineur. (Copie intégrale lorsque la reconnaissance par le père n'a pas été faite avant les 1 an de l'enfant ou extrait d'acte de naissance avec filiation). **En ce qui concerne les personnes majeurs**, l'acte de naissance est à produire uniquement si le demandeur ne peut présenter aucun titre "sécurisé" ou si l'ancien titre est périmé depuis plus de 2 ans ou en cas d'impossibilité de fournir l'acte de naissance avec filiation, fournir la copie intégrale de l'acte de mariage. **En cas de perte ou de vol fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.**

SI LES DATES ET LIEUX DE NAISSANCE DES PARENTS NE FIGURENT PAS SUR L'ACTE DE NAISSANCE, **Fournir en plus, soit un extrait de mariage des parents, soit la photocopie de leur livret de famille ou un extrait de décès de chacun d'eux.**

**Pour les personnes nées à l'étranger : écrire à NANTES :** **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**  
**SERVICE CENTRAL DE L'ÉTAT CIVIL**  
**11 rue de la Maison Blanche**  
**44941 NANTES CEDEX 9**

### DEMANDE PAR INTERNET :

Formulaire électronique : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/>

- **Personne mineure** : Pièce d'identité (CNI ou passeport) du représentant légal.

- **Livret de famille.**

- **2 photos d'identité (-3 mois)** NON NUMÉRISÉES, NON PHOTOCOPIÉES - NE PAS LES DECOUPER

(35 x 45 mm) identiques, récentes, sur fond gris ou bleu (sans rideau derrière).

La hauteur de la tête, mesurée du bas du menton jusqu'au sommet de la tête, doit être entre 20 et 25 mm maximum,

La racine des cheveux étant à 10 mm du bord supérieur

La tête doit être dans l'axe de la photographie, nue et de face. NE RIEN ECRIRE AU DOS DES PHOTOS

- **1 justificatif de domicile original au nom et adresse de l'intéressé** récent (- de 3 mois) (quittance E.D.F., LOYER ; IMPOTS , TEL (sauf Mobile), récépissé d'enregistrement de déclaration du PACS au nom du demandeur d'une CNI accompagné d'un justificatif de domicile au nom de son partenaire. Lié par le PACS. **Pour les personnes hébergées chez un parent : se munir de la carte d'identité de l'hébergeant, d'une attestation d'hébergement et d'une facture originale (loyer – EDF – téléphone (sauf mobile)).**

- **Certificat de nationalité française : (original)** : A produire uniquement si le demandeur est né à l'étranger ou si ses parents sont nés à l'étranger. Ne pas le produire si le demandeur possède une cni plastifiée ou un passeport électronique ou biométrique, carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires etc...

- **Jugement de divorce définitif : (produire l'original)** :

\* précisant à qui est confiée l'autorité parentale, dans le cas d'une demande de carte pour un enfant mineur, si garde alternée fournir le justificatif de domicile des deux parents.

\* précisant que l'ex-épouse est autorisée à porter le nom d'usage de son ex-époux, lorsqu'elle demande à bénéficier de cette faculté.

Si le jugement ne le précise pas, **il sera exigé une autorisation écrite, datée et signée de l'ex-époux** (la signature doit être légalisée par la mairie du domicile). Pour le nom d'usage, l'ex-épouse devra également rédiger une demande à joindre au formulaire de carte.